

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

A R R E T E N°207/2025

Objet :

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE.

Le Maire de la Commune de SERNHAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 12/12/2025, présentée par l'entreprise BOUYGUES Energies et Services – 233, Av. Clément ADER – 30320 MARGUERITTES, agissant pour la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux d'éclairage public.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES Energies et Services sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la Commune jusqu'au 31/12/2026.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES Energies et Services, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur l'entreprise BOUYGUES Energies et Services

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et l'entreprise BOUYGUES Energies et Services sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Sernhac, le 16/12/2025

Le Maire, DUPRET Gaël

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet.

Date de publication : 17/12/2025

